

---

## Un exemple à suivre...

---

Nuestro socio Manuel Baena ha hecho llegar al Boletín una copia del Proyecto de Código de Conducta para los Entomólogos propuesto por la Société entomologique de France a sus miembros. Sin duda, se trata de un ejemplo a seguir por las sociedades entomológicas españolas y, por ello, reproducimos el proyecto de código francés.



*Société entomologique de France*

45, rue Buffon, F-75005 Paris

### Code de conduite pour les entomologistes de la SEF (projet)

**Déclaration de principe :** La pression humaine sur les milieux naturels ne cesse de croître. La diversité du monde des Insectes est menacée. Les entomologistes sont détenteurs des compétences indispensables à la surveillance de cette situation. Ils portent donc une responsabilité particulière, ce qui leur confère moralement un droit de regard mais leur impose des obligations.

**Orientation des recherches et études :** L'écologie et la biologie de nombreux groupes d'insectes et les connaissances systématiques sont encore insuffisantes. De nombreuses études et recherches nécessitant des prélèvements d'insectes dans la nature sont indispensables. Les entomologistes se doivent d'orienter ces recherches et études vers une meilleure connaissance du monde des Insectes tout en contribuant à la conservation des milieux dans lesquels ils vivent.

**Récolte:** Au vu de dégradation du milieu naturel, et même en étant conscients que la destruction constitue une menace bien plus grave que la récolte, il n'est plus admissible de faire de cette récolte des insectes uniquement un but en soi. Tout prélèvement de matériel doit pouvoir être justifié par un but de recherche ou pédagogique ou par la tenue des inventaires que réclame une surveillance moderne de la faune entomologique. Il convient donc:

- 1) de limiter au strict minimum la récolte de spécimens pour étude, pour inventaire, ou pour constitution d'une collection de référence,
- 2) de limiter au strict minimum la récolte de spécimens pour la communication de matériels aux autres spécialistes,
- 3) de s'interdire toute capture volontaire d'insectes strictement protégés,
- 4) de n'utiliser qu'exceptionnellement des pièges automatiques non sélectifs pendant une longue durée dans le même secteur et d'en limiter le nombre au strict besoin de la recherche en cours,
- 5) de respecter l'intégrité des biotopes prospectés,
- 6) de transmettre à d'autres spécialistes le matériel non utilisé.

**Respect de la réglementation :** L'entomologiste respecte la réglementation nationale relative à la protection de la nature sur le territoire de la République française et la réglementation européenne lorsque celle-ci est directement applicable aux états membres (en vertu du traité instituant la Communauté européenne signé à Rome le 25 mars 1957, une *directive* européenne n'est pas directement applicable en France avant transcription dans la réglementation nationale; les *règlements* européens et les *décisions* sont par contre directement applicables à la France).

Toute pratique qui contreviendrait à une réglementation existante ne peut être envisagée qu'après une autorisation préalable des services compétents.